

« Fonds d'impulsion et de développement »

Lignes directrices pour un soutien financier de projets d'impulsion et de développement dans le domaine des dépendances

1. FONDEMENT ET BASES LEGALES

- Loi fédérale sur les stupéfiants, art. 15c (LfStup, SR 812.121)
- Décision du Conseil Fédéral du 18.06.2008 concernant le Programme National Alcool 2008-2012 (PNA 2008-2012)
- Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur, article 9 alinéa 2 et 3 (Org DFI ; SR 172.212.1)
- Contrat entre l'OFSP et RADIX, n° 09.004886 : « Gestion du fonds d'impulsion et de développement dans le domaine des dépendances », 2009-2014.

2. BUT

Le fonds d'impulsion et de développement vise à la promotion de l'innovation et soutient des projets innovants ainsi que leurs développements dans le domaine des dépendances.

3. OBJETS

- Conceptualisation et réalisation de projets visant une innovation et un ancrage des mesures de la politique drogue de la Confédération.
- Différenciation et développement continu des offres existantes dans le cadre de la prévention et de l'aide aux personnes dépendantes.
- Mise en place, création de liens et coordination entre les structures et institutions spécifiques pour personnes dépendantes.
- Développement de bases et d'instruments de travail pour la réalisation des mesures spécifiques aux addictions.

4. CRITERES POUR UN SOUTIEN

Les projets remplissant les critères suivants peuvent être soutenus :

- Le projet concerne un des objets décrit au point 3
- Le projet sert l'ancrage ou le développement continu de la politique drogue de la Confédération
- La contribution maximale par projet et par année ne dépasse pas Fr. 50'000.-
- La contribution via ce fonds couvre au maximum 50% du budget total d'un projet
- La durée maximale du soutien d'un projet est de 3 ans
- La demande remplit les exigences formelles (voir sous point 6)

- Les autorités cantonales et locales concernées par le projet en sont informées et le soutiennent
- Les efforts pour obtenir le soutien financier d'autres acteurs sont documentés
- La coordination et la mise en réseau avec les partenaires locaux sont assurées et documentées
- Ne sont pas soutenus : les coûts liés à des investissements, à des garanties de déficit, à des déficits d'un projet ou d'un responsable d'un projet en cours.

Il n'existe pas de droit à un soutien financier.

Une éventuelle TVA est comprise. La clarification de l'assujettissement à la TVA et son règlement est du domaine du demandeur.

Le projet s'engage, en cas de financement, à faire mention dans la forme appropriée du soutien financier par le biais du Fonds d'impulsion et de développement de l'OFSP dans toute publication le concernant, sous n'importe quelle forme.

5. PORTEUR/RESPONSABLE DU PROJET

Une demande peut être déposée par toute institution, organisation ou association faîtière active dans le domaine des addictions.

6. EXIGENCES FORMELLES DEVANT FIGURER DANS LA DEMANDE

La demande doit contenir les éléments suivants :

- Nom du projet et nom de l'institution (et/ou du support juridique) porteuse du projet
- Coordonnées de la personne de contact
- Description de la situation initiale
- Contenu et objectifs du projet
- Résultats attendus
- Données sur la durabilité du projet
- Planification du processus, du cadre temporel et des ressources
- Budget, montants demandés, plan financier (y c. contributions de tiers)
- Copie des courriers envoyés à et/ou reçus des autorités compétentes

7. PROCEDURE DES LA RECEPTION DE LA DEMANDE

- Transmission de la demande à RADIX (Infodrog), Eigerplatz 5, 3000 Berne 14
- Accusé de réception de RADIX (Infodrog)
- Evaluation de la demande par RADIX (Infodrog)
- RADIX (Infodrog) fait une proposition à l'OFSP
- Décision de l'OFSP

- Communication de la décision au demandeur par RADIX (Infodrog)

8. RAPPORTS A FOURNIR

- Rapport intermédiaire selon contrat
- Rapport final adressé au responsable du projet chez Radix (Infodrog) contenant les points suivants :
 - Tous les éventuels produits finaux
 - Les comptes finaux détaillés
 - Les prestations et les ressources employées ainsi que les objectifs atteints durant le projet
 - Eventuelles recommandations pour le futur
- Chaque rapport (intermédiaire et final) doit contenir une déclaration stipulant que RADIX (infodrog) ainsi que l'OFSP peuvent publier sur leurs homepages respectives le rapport (ou un extrait), sous réserve de la mention des auteurs.

9. RESERVE

Ces lignes directrices sont valables sous réserve de modifications dans l'orientation stratégique de l'OFSP concernant le domaine des dépendances ainsi que d'éventuelles réductions budgétaires.

10. ADRESSE

Infodrog

« Fonds d'impulsion et de développement »

CP. 460

CH 3000 Berne 14

office@infodrog.ch